

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 juin 2026

Présidence :	M. Anthony SERRANO
Présents-e-s :	Mmes Evelyne CORMINBOEUF, Bénédicte de RAEMY, Odette HABİYAKARE, Adeline PÜRRO-CHEVALLEY et Fabienne TRONO MM. José CARVALHO, Marc DECURTINS, Vincent DUTOIR, Mathieu GEINOZ, Sébastien GENECAND, German GARCIA TISKA, Stéphane HILTY, Fabrice MEID, Julian RAMAZZINA, Mauro TESSARI et Alan TORSSELLETTI
Excusé-e-s :	MM. Pablo GARCIA HERRERA et Michel MOUTON
Conseil administratif :	Mmes Gaëlle GIUNTINI-FAVRE et Prisca WASEM et M. Christophe HOTTELIER
Secrétaire général :	M. Giuseppe UNGARO
Procès-verbaliste :	M. Grégoire FLEUROT

ORDRE DU JOUR

A.	<i>Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 21 mai 2026.....</i>	2
B.	<i>Communication du Bureau du Conseil municipal.....</i>	2
1.	Prises de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 13 mai 2026 relative à la reprise par l'ACG de la subvention de la FFPC allouée à la FOCPE, pour un montant de CHF 400'000.-	3
2.	Courrier de plainte du 5 juin 2026 concernant le festival « Beerly »	3
C.	<i>Rapport de commission</i>	3
1.	Rapport de la commission réunie finances & administration et cohésion sociale & jeunesse concernant les critères d'attribution des places de crèche	3
2.	Rapport de la commission culture, sport & vie associative sur l'extension de l'offre des billets du SFC à d'autres sports	4
3.	Rapport de la commission culture, sport & vie associative concernant la révision des critères des subventions juniors	5
4.	Rapport de la commission territoire, sécurité & mobilité en réponse à la motion « Pour une protection renforcée des habitants, des aînés et de la jeunesse lors des manifestations communales »	7
5.	Rapport de la commission territoire, sécurité & mobilité en réponse à la motion « Pour le renforcement des mesures de réduction du trafic de transit à Perly-Certoux »	8
6.	Retour de la commission culture, sport & vie associative sur le terrain de padel	10

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

7.	Proposition de la commission culture, sport & vie associative sur la sortie du CM 2027	10
D.	Projets de délibérations.....	11
1.	Projet de délibération No 15-2026 de la commission finances & administration concernant la réintroduction d'une ligne de dépenses pour les subventions associatives du Conseil administratif ..	11
E.	Propositions du Conseil administratif.....	12
1.	Projet de délibération No 14-2026 – Aménagement de la zone macaron sur la commune de Perly-Certoux	12
2.	Projet de délibération No 16-2026 – Aménagement d'un bac à graisse pour le local buvette du FCPC	13
3.	Projet de délibération No 17-2026 – Installation d'un coffret électrique sur la place de la Mairie pour des branchements sécurisés	14
4.	Projet de délibération No 18-2026 – Achat du camion de pompiers avec Bardonnex	14
5.	Demande d'un accord financier au CM – Aménagement du sous-sol de la MdD.....	16
F.	Communications du Conseil administratif.....	16
1.	Informations diverses	16
G.	Propositions individuelles et questions.....	19
1.	Motion de B. de Raemy et plusieurs signataires concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une voie verte reliant la route de Thérans au chemin du Pont en passant par le Pont de Certoux.....	19
2.	Autres propositions et questions	19

M. Serrano, ci-après « le Président », ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 21 mai 2026

- Procès-verbal du 21 mai 2026

En page 8, Mme de Raemy demande à ce que son intervention pour rappeler la nécessité d'avoir des débats respectueux de chacun après un échange entre Mme Giuntini-Favre et M. Torselletti figure au procès-verbal.

- **À l'unanimité (16 voix « pour »), et sous réserve de cette modification, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026.**
- Compte rendu des décisions prises lors de la séance du 21 mai 2026.
- **À l'unanimité (16 voix « pour »), le Conseil municipal approuve le compte rendu des décisions de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2026.**

B. Communication du Bureau du Conseil municipal

En préambule, le Président indique que deux séances sont prévues, l'une, informelle, entre des représentants de partis et le Conseil administratif, et l'autre entre les présidents de commission et le Conseil administratif.

Concernant la mise en page du règlement du Conseil municipal, Mme Giuntini-Favre signale qu'un paragraphe a été coupé à la page 10. Le texte qui se situe en haut à droite de la page est la suite du texte se situant en haut à gauche.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le Président indique que le nouveau règlement du Conseil municipal, s'il est adopté, prendra effet à partir du mois de septembre. Il propose aux partis de présenter leurs suppléants, au nombre de deux par parti. Si le règlement est accepté, ils pourront prêter serment lors du prochain conseil municipal.

- 1. Prises de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 13 mai 2026 relative à la reprise par l'ACG de la subvention de la FFPC allouée à la FOCPE, pour un montant de CHF 400'000.-**

Le Président demande à celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 13 mai 2026 relative à la reprise par l'ACG de la subvention de la FFPC allouée à la FOCPE, pour un montant de CHF 400'000.-, de se manifester. Aucun membre du Conseil municipal ne se manifeste.

- 2. Courrier de plainte du 5 juin 2026 concernant le festival « Beerly »**

Le Président propose de transmettre ce courrier au Conseil administratif pour réponse. La proposition est acceptée par 14 voix pour et 2 abstentions.

C. Rapport de commission

- 1. Rapport de la commission réunie finances & administration et cohésion sociale & jeunesse concernant les critères d'attribution des places de crèche**

Mme Trono indique que la commission conjointe finances & administration et cohésion sociale & jeunesse s'est réunie le 12 mai afin d'examiner le projet de modification des critères d'attribution des places de crèche acquises par la commune auprès de Little Green House (LGH). Comme indiqué dans le rapport, ces modifications portent principalement sur la prise en compte des fratries, désormais placées au premier rang des priorités. La commission a également souligné l'intérêt de l'harmonisation des critères avec les autres communes qui disposent de places à LGH. Ces modifications visent principalement à clarifier et simplifier les règles existantes. Ce projet a été présenté par Mme Giuntini-Favre. Cette dernière a souligné l'intérêt de cette révision, qui rend les critères plus cohérents et compréhensibles pour les familles concernées. Aucune opposition n'ayant été exprimée lors des débats, la commission recommande d'approuver les nouveaux critères.

Rapport

La Commission conjointe Finances et Cohésion sociale s'est réunie le 12 mai 2026 afin d'examiner le projet de modification des critères de priorisation pour l'attribution des places de crèche acquises par la commune auprès de l'établissement Little Green House (LGH) à Perly-Certoux.

Ce projet a été présenté par Mme Gaëlle GIUNTINI-FAVRE, Conseillère administrative. Elle a souligné que cette révision visait à harmoniser, clarifier et simplifier les critères d'attribution afin de les rendre plus cohérents et plus compréhensibles pour les familles concernées.

Présentation du projet et modifications des critères

Mme GIUNTINI-FAVRE a expliqué que les critères d'attribution des places de crèche avaient fait l'objet d'une révision en concertation avec la direction de Little Green House.

Les principales modifications portent notamment sur la prise en compte des fratries, désormais placées au premier rang des priorités, sur la simplification de plusieurs critères devenus redondants ainsi que sur l'introduction de la date d'inscription comme critère de départage final.

Rang	Critère de priorité
1	Fratries domiciliées sur la commune dont un ou plusieurs enfants fréquentent déjà la crèche.
2	Enfants dont les deux parents sont domiciliés sur la commune et exercent ensemble un taux d'activité professionnelle minimum de 160 %, ainsi que les enfants en garde

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

	<i>partagée domiciliés sur la commune avec l'un de leurs parents, lorsque le taux d'activité professionnelle cumulé des deux parents atteint au minimum 160 %. Pour les familles monoparentales, le taux d'activité professionnelle minimum requis est de 70 %.</i>
3	<i>Enfants dont les deux parents (ou famille monoparentale) sont domiciliés sur la commune avec un taux d'activité d'au moins 50% et/ou ne leur permettant pas de disposer du temps nécessaire pour la garde de ses/leurs enfants pour lesquels ils ont l'autorité parentale.</i>
4	<i>Enfants dont au moins un parent exerce une activité professionnelle sur le territoire communal, avec un taux d'activité de 75% au moins. Le tarif majoré de 15 % demeure applicable,</i>
5	<i>Date d'inscription sur la liste d'attente.</i>

Mme GIUNTINI-FAVRE a également précisé que les dispositions relatives aux changements de situation professionnelle sont maintenues. Ainsi, lorsqu'une diminution importante du taux d'activité conduit une famille à ne plus remplir les conditions du deuxième critère prioritaire, celle-ci doit en informer la direction de la crèche afin que le temps de fréquentation puisse être adapté dans un délai de trois mois.

Discussion

Les commissaires ont accueilli favorablement les modifications proposées. Ils ont relevé que la nouvelle rédaction permet de clarifier la hiérarchie des critères et de rendre le système d'attribution plus lisible pour les familles. La priorité accordée aux fratries a notamment été saluée.

La commission a également souligné l'intérêt de l'harmonisation des critères avec les autres communes disposant de places au sein de Little Green House. Cette uniformisation a été considérée comme un facteur de cohérence et de simplification, tant pour les familles que pour l'institution.

La commission a par ailleurs pris acte du fait que les modifications proposées ne remettent pas en cause les principes généraux actuellement appliqués pour l'attribution des places. Celles-ci visent principalement à clarifier et simplifier les règles existantes.

Enfin, la commission a considéré que les nouvelles dispositions relatives aux changements de situation professionnelle permettent de garantir une utilisation adéquate des places de crèche tout en laissant aux familles un délai raisonnable pour s'adapter à une éventuelle diminution de leur taux d'activité.

Aucune opposition particulière n'a été exprimée au cours des débats et la commission s'est montrée favorable aux adaptations proposées.

Vote

Oui : unanimité

La commission recommande dès lors au Conseil municipal d'approuver les nouveaux critères de priorisation applicables aux places acquises auprès de Little Green House Perly-Certoux

- **À l'unanimité (16 voix « pour »), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission réunie finances & administration et cohésion sociale & jeunesse concernant les critères d'attribution des places de crèches.**
- 2. **Rapport de la commission culture, sport & vie associative sur l'extension de l'offre des billets du SFC à d'autres sports**

M. Torselletti donne lecture du rapport.

Contexte

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Lors de la séance du 30 avril 2026, le Conseil municipal a renvoyé, à l'unanimité, à la commission culture, sport et vie associative l'étude d'une extension de l'offre actuelle des billets du Servette Football Club à d'autres sports pour la population.

Pour la saison actuelle, quatre abonnements pour les billets des matchs du Servette Football Club, en Tribune Nord, sont proposés gratuitement à la population sur la base de critères, qui ont été affinés par cette même commission et validés par le Conseil municipal en octobre 2025. Le coût de cette offre est de 1'000 CHF pour la commune de Perly-Certoux.

Examen en commission

La commission constate que les publications ainsi que les rappels diffusés sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune ont contribué à accroître la visibilité de l'offre proposée aux habitants et à faciliter le retrait des billets au guichet communal.

La commission a examiné les offres reçues pour la saison 2026-2027, débutant en juillet prochain, concernant les clubs suivants :

- Servette Football Club : 1 abonnement = 250 CHF*
- Genève-Servette Hockey Club : 1 abonnement = 300 CHF*
- Servette Rugby Club : 1 abonnement = 100 CHF*
- Servette Football Club Chênois Féminin : 1 abonnement = 95 CHF*

La commission estime que la reconduction des abonnements pour le Servette Football Club est nécessaire au vu du succès rencontré. Elle considère également que l'extension de l'offre à d'autres sports, tels que le hockey et le rugby, constitue une opportunité de diversification de la politique de soutien communal au sport. Cette ouverture permettrait de toucher un public plus large, de favoriser la découverte de nouvelles disciplines par la population et de renforcer de manière générale la promotion du sport.

Un bilan à l'issue de la saison 2026-2027 permettra à la commission d'évaluer le succès rencontré par le projet. L'analyse servira de base de décision afin de déterminer s'il convient de reconduire, d'adapter ou d'abandonner le projet pour les prochaines années.

En termes de coût et de budget, cette extension aura un dépassement budgétaire pour l'année 2026, puisque la saison débute dès le mois de juillet 2026.

Conclusion du rapport et vote

Au terme de ses travaux, et au vu des éléments en sa possession, la commission culture, sport et vie associative reconnaît que cette extension permettra à la commune de diversifier son offre sportive et promouvoir des sports peu ou moins connus du grand public.

En conséquence, elle préavise favorablement le principe d'une extension de l'offre des billets du Servette Football Club à d'autres sports pour la population.

Par 7 voix « pour », soit à l'unanimité, la commission approuve la demande du Conseil administratif d'acquiescer des billets, pour un nombre qu'elle jugera nécessaire selon les finances communales, pour le Servette Football Club, le Genève-Servette Hockey Club, le Servette Rugby Club et le Servette Football Club Chênois Féminin et invite le Conseil municipal à adopter le présent rapport.

- À l'unanimité (16 voix « pour »), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission culture, sport & vie associative sur l'extension de l'offre des billets du SFC à d'autres sports.**
- 3. Rapport de la commission culture, sport & vie associative concernant la révision des critères des subventions juniors**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Torselletti donne lecture du rapport.

Contexte

Lors de la séance du 18 décembre 2025, le Conseil municipal a mandaté la commission culture, sport et vie associative pour parcourir, retravailler et adapter si besoin le courrier aux associations, le formulaire à compléter et la liste des critères, adoptés en 2004, relatifs aux subventions sportives pour les juniors.

Examen en commission

M. Torselletti remercie M. Mouton et Mme Wasem d'avoir attiré son attention sur une erreur contenue dans le rapport. Les critères avaient été mis à jour en 2009 et 2011. Le passage du rapport indiquant que « *la commission constate que les critères actuellement en vigueur datent de 2004 et n'ont, à ce jour, pas fait l'objet d'une révision* » est donc erroné.

Considérant que la commission, dans sa composition actuelle, n'a eu qu'une seule expérience en matière d'attribution des subventions juniors, elle souhaite procéder à une seconde attribution au cours de l'année en cours avant d'engager un examen approfondi de l'ensemble des critères et d'envisager, le cas échéant, une révision de ceux-ci.

Toutefois, la commission propose de préciser les éléments suivants, dès cette année :

- *Maintien du délai d'envoi des dossiers à l'administration communale au 30 septembre. Un délai exceptionnel supplémentaire peut être accordé sur demande officielle avant la date d'échéance ;*
- *Les juniors sont pris en compte jusqu'à l'âge de 20 ans révolus ;*
- *Les codes postaux des domiciles des juniors doivent désormais être indiqués et transmis dans les dossiers envoyés par les clubs ;*
- *Ajout dans le formulaire de la phrase : « Il est possible qu'un commissaire qui s'occupe de votre dossier prenne contact avec vous » en remplacement de la case à cocher « Je souhaite rencontrer mon référent et lui présenter les justificatifs officiels » qui est supprimée ;*
- *Ajout dans le courrier de la phrase : « Un délai exceptionnel supplémentaire peut être accordé sur demande officielle avant la date d'échéance » ;*
- *Envoi des courriers aux 4 clubs à la mi-juillet par l'administration communale ; M. Torselletti transmet lors de la présentation du rapport que les courriers seront envoyés à tous les clubs sportifs.*
- *Visa de la commission, sans mention des noms, sur le dossier des clubs pour confirmer son bon traitement.*

Ces précisions visent à améliorer la gestion administrative ainsi que le suivi et le traitement des dossiers par la commission, en garantissant une plus grande rigueur et une meilleure efficacité dans leur instruction.

La commission décide qu'au-delà de la date d'échéance du 30 septembre, et en l'absence de demande de délai supplémentaire dûment formulée, elle n'entrera pas en matière sur les dossiers concernés.

Conclusion du rapport et vote

Au terme de ses travaux, et au vu des éléments en sa possession, la commission culture, sport et vie associative estime que ces ajustements permettent une meilleure clarté et une adaptation plus adéquate du dispositif en vigueur.

Par 7 voix « pour », soit à l'unanimité, la commission approuve la modification des éléments cités ci-dessus, lesquels seront applicables dès le traitement des subventions de cette année. En conséquence, elle invite le Conseil municipal à adopter le présent rapport.

M. Torselletti remercie M. Mouton et Mme Wasem d'avoir attiré son attention sur une erreur contenue dans le rapport. Les critères avaient été mis à jour en 2009 et 2011. Le passage du rapport indiquant que « *la commission constate que les critères actuellement en vigueur datent de 2004 et n'ont, à ce jour, pas fait l'objet d'une révision* » est donc erroné.

M. Ramazzina est d'accord avec le contenu du rapport. Il remarque que la motion qui traite de manière globale la problématique des subventions est actuellement en commission finances. Cette motion ne va pas traiter des critères d'attribution, qui seront travaillés par les commissions culture et sport. Il trouve que le présent rapport est cohérent avec les travaux plus globaux sur les subventions.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty demande s'il sera bien mentionné dans le courrier envoyé aux associations qu'en cas de non-envoi de la demande de subvention à la date du 30 septembre et sans demande de délai supplémentaire, la commission n'entrera pas en matière. M. Torselletti répond par l'affirmative.

- **À l'unanimité (16 voix « pour »), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission culture, sport & vie associative concernant la révision des critères des subventions juniors sous réserve de la modification évoquée par M. Torselletti.**
- 4. Rapport de la commission territoire, sécurité & mobilité en réponse à la motion « Pour une protection renforcée des habitants, des aînés et de la jeunesse lors des manifestations communales »**

M. Dutour synthétise le rapport, qui propose notamment une grille de critères à remplir par les organisateurs pour définir le degré de sensibilité des manifestations. La commission territoire, sécurité et mobilité a validé à l'unanimité ce rapport et recommande au Conseil municipal de l'accepter et donner ainsi mandat au Conseil administratif de mettre en application les critères évoqués en les soumettant à quelques organisateurs de manifestations. Si ces critères s'avéraient trop redondants par rapport aux critères cantonaux, il serait possible de les modifier.

Mandat :

Lors de la séance du 15 janvier 2026, le Conseil municipal a mandaté la commission Territoire, Sécurité et Mobilité, afin d'examiner la motion « Pour une protection renforcée des habitants, des aînés et de la jeunesse lors des manifestations communales ».

Analyse de la commission :

La commission chargée d'examiner la motion « Pour une protection renforcée des habitants, des aînés et de la jeunesse lors des manifestations communales » a procédé à l'étude de cet objet avec attention. Elle constate que cette motion poursuit un objectif clair de renforcement de la sécurité lors des manifestations organisées sur le territoire communal, tout en cherchant à définir un cadre lisible pour les organisateurs et pour la commune.

La commission partage le constat que les manifestations communales jouent un rôle important dans la vie locale. Elles rassemblent un public varié, souvent intergénérationnel, et contribuent à la convivialité ainsi qu'à l'animation de la commune. Selon leur nature, leur ampleur et leur déroulement, elles peuvent toutefois nécessiter un dispositif particulier en matière de sécurité et de prévention.

La commission relève que la présence de samaritains, de pompiers volontaires et, selon les cas, d'agents de sécurité privés constitue une réponse adaptée aux besoins identifiés. Un tel dispositif permet de mieux protéger les participants, d'anticiper les situations sensibles et de soutenir les organisateurs bénévoles dans l'accomplissement de leur tâche.

La commission rappelle que les coûts liés à l'organisation d'une manifestation doivent, en principe, être assumés par l'organisateur. Cette règle correspond à une logique de responsabilité et de bonne gestion, notamment lorsque la manifestation génère des recettes ou des bénéfices susceptibles de contribuer à couvrir ces charges.

La commission souligne que des critères ont été étudiés et posés afin de déterminer les manifestations pour lesquelles un dispositif renforcé est nécessaire. Ces critères portent notamment sur le type de manifestation, le lieu de déroulement, le nombre de participants attendus, la durée de l'événement, le public visé, la présence éventuelle d'alcool, ainsi que le niveau de risque prévisible. Ils doivent désormais être testés dans la pratique afin d'en vérifier la pertinence et l'efficacité, et, si nécessaire, d'en ajuster l'application sur la base de l'expérience.

La commission estime que cette démarche est équilibrée. Elle permet à la commune de fixer un cadre clair pour la sécurité des manifestations, tout en maintenant le principe selon lequel l'organisateur assume les charges de son événement. Elle répond ainsi à un souci de prévention et de responsabilité.

Vote et conclusion du rapport :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Les éléments suivants sont soumis au vote :

- Validation des critères et du questionnaire pour les manifestations ;
- Vote de la motion.

La commission :

- accepte à l'unanimité.

En conséquence, la commission vous recommande d'accepter ce rapport, en précisant que les coûts sont en principe à la charge de l'organisateur, que les critères ont été étudiés et posés et que leur application devra être testée dans la pratique.

Elle invite le Conseil administratif à :

- Mettre en application les critères en les soumettant à plusieurs organisateurs de manifestations afin d'évaluer leur pertinence et, le cas échéant, les adapter.
 - **Le rapport de la commission territoire, sécurité & mobilité en réponse à la motion « Pour une protection renforcée des habitants, des aînés et de la jeunesse lors des manifestations communales » est adopté à l'unanimité des voix (16).**
- 5. Rapport de la commission territoire, sécurité & mobilité en réponse à la motion « Pour le renforcement des mesures de réduction du trafic de transit à Perly-Certoux »**

M. Dutour donne lecture du rapport. La commission a validé cette motion par 8 voix « pour » et 1 abstention. Elle recommande au Conseil municipal d'accepter ce rapport et de donner mandat au Conseil administratif de poursuivre les réflexions en lien avec des mesures de réduction du trafic de transit et de revenir avec un projet de délibération, car des coûts seront à prévoir.

Mandat :

Lors de la séance du 15 septembre 2025, le Conseil municipal a mandaté la commission Territoire, Sécurité et Mobilité, afin d'examiner la motion « Pour le renforcement des mesures de réduction du trafic de transit à Perly-Certoux » :

Analyse de la commission :

La motion repose sur le constat que la commune de Perly-Certoux est traversée quotidiennement par un trafic de transit important, source de nuisances sonores, de pollution et d'insécurité pour les habitants. Elle relève également que les mesures déjà mises en place, notamment les zones 30 et les zones de rencontre, ne permettent pas à elles seules de répondre de manière satisfaisante à l'ampleur du phénomène.

La Commission Territoire, Sécurité et Mobilité s'est réunie à 4 reprises, afin d'examiner la motion relative au renforcement des mesures de réduction du trafic de transit à Perly-Certoux. Dans le cadre de cet examen, la commission a entendu MM. Olivier Caumel et Jonas Raetzo, représentants de l'Office cantonal des transports (OCT), ainsi que M. Jean Carlo Taboada, technicien communal, afin d'explorer diverses pistes de mesures possibles pour répondre à la problématique soulevée par la motion.

Audition de l'OCT :

Lors de leur audition, les représentants de l'OCT ont présenté un état des lieux de la mobilité sur le territoire communal et replacé la situation de Perly-Certoux dans le cadre plus large de la planification cantonale et régionale. Ils ont rappelé que les réflexions en matière de mobilité s'inscrivent dans une vision à long terme fondée notamment sur le plan directeur cantonal, le plan directeur communal et l'image directrice.

Les échanges ont aussi porté sur les charges de circulation observées sur le territoire communal. L'OCT a indiqué que les données les plus récentes demeurent limitées, et datent des études de l'extension de la ligne de tram, mais que les éléments disponibles montrent que la problématique du trafic de transit demeure bien présente, notamment sur le secteur de Certoux.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Les membres de la commission ont interrogé l'OCT sur la possibilité d'anticiper certaines mesures avant la mise en service du tram. En réponse, l'OCT a indiqué qu'il convenait d'avancer de manière progressive, en s'appuyant sur une appréciation précise des flux et, lorsque cela est opportun, sur des mesures testées avec un suivi avant et après mise en œuvre. L'office a toutefois confirmé que des réflexions peuvent être menées sur le réseau communal, en articulation avec les évolutions attendues du réseau plus large.

Les échanges ont également mis en lumière l'importance du report modal. À cet égard, l'OCT a relevé que le stationnement constitue un levier important et a rappelé que les lignes de transports publics desservant les grands pôles d'emplois sont particulièrement fréquentées. Il a aussi été rappelé que la ligne TPG 48 a été adaptée pour améliorer sa connexion avec le tram, ce qui confirme l'importance de préserver un fonctionnement cohérent du réseau de transports publics.

La question des petites douanes a également été abordée au cours des discussions. L'OCT a rappelé qu'une feuille de route signée entre les communes de Genève Sud-Ouest, le Canton et les autorités françaises visait initialement une réduction de 50% du trafic aux petites douanes sur la tranche 6h30-8h30, objectif ensuite revu à 30% sur trois ans après la mise en service du Léman Express (LEX). Selon les campagnes de comptages évoquées lors de l'audition, le trafic reste stable au niveau de Certoux.

Interrogé sur la possibilité d'agir sur les horaires de fermeture des petites douanes, l'OCT a indiqué que ce type de sujet devait être porté devant le COPIL des petites douanes. La commission retient ainsi que toute évolution concernant les petites douanes devra être considérée dans ce cadre de coordination, en lien avec les autres communes et les partenaires concernés.

Travail présenté à la commission :

À la suite de l'audition de l'OCT, la commission a demandé à l'administration communale de poursuivre sa réflexion sur les mesures susceptibles d'être envisagées sur le réseau communal.

La commission a pris acte du travail présenté par M. Taboada sur plusieurs propositions de modifications du schéma de circulation, ainsi que sur des pistes relatives au stationnement et à la signalisation. Ces réflexions s'inscrivent dans une démarche de modération du trafic et de réorganisation des flux à l'échelle communale.

La commission retient que ces propositions ont également été pensées en tenant compte de la nécessité de préserver le bon fonctionnement des transports publics, en particulier de permettre à la ligne TPG 48 de continuer à circuler sur son itinéraire. Elle considère que ce travail constitue une base utile pour la poursuite des réflexions et pour l'identification de mesures susceptibles d'améliorer la situation de manière concrète et cohérente.

Appréciation de la commission :

Au terme de ces travaux, la commission considère que la motion répond à une problématique réelle et persistante pour la commune. Elle estime que la réduction du trafic de transit doit continuer à faire l'objet d'un travail structuré et que des mesures doivent être envisagées avant l'arrivée du tram.

La commission relève que la motion demande une étude complète et actualisée du trafic de transit ainsi que l'élaboration d'un schéma de circulation. Elle considère que cette démarche est appropriée pour permettre l'examen de mesures adaptées à la réalité du territoire communal et aux besoins des habitants.

La commission relève également que, parallèlement aux mesures étudiées pour limiter le trafic de transit, des améliorations devront également être poursuivies en matière de réseau cyclable et de cheminements piétons sur les axes concernés, conformément aux objectifs plus larges de qualité de vie et de mobilité à l'échelle communale.

Elle souligne enfin que la communication avec la population constituera un élément essentiel pour permettre aux communicières et communiers de comprendre les objectifs poursuivis, les mesures envisagées et leurs effets attendus.

Vote et conclusion du rapport :

Les éléments suivants sont soumis au vote :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- Validation de la base de travail proposée par l'administration communale ;
- Vote de la motion.

La commission :

- accepte par 8 voix pour et 1 abstention.

En conséquence, la commission vous recommande d'accepter ce rapport, pour le renforcement des mesures de réduction du trafic de transit à Perly-Certoux.

Elle invite le Conseil administratif à :

- Poursuivre les réflexions et études en lien avec des mesures de réduction du trafic de transit et de revenir avec un projet de délibération pour la mise en place de mesures à l'essai au Conseil municipal.

Mme de Raemy précise que les membres de la commission territoire, sécurité et mobilité, dont elle fait partie, sont conscients que les propositions vont probablement préjudicier certains habitants de la commune voire certains membres du Conseil municipal. Ces propositions ne sont pas parfaites, mais sont le prix à payer pour gagner en confort de vie. Mme de Raemy souligne la qualité du travail réalisé, même s'il reste perfectible. De la même manière que les macarons, les mesures vont arranger certains habitants et en pénaliser d'autres.

Le Président précise que le vote ne portera pas sur un dispositif, mais bien sur un mandat donné au Conseil administratif pour poursuivre les études sur le sujet.

- **Le rapport de la commission territoire, sécurité & mobilité en réponse à la motion « Pour le renforcement des mesures de réduction du trafic de transit à Perly-Certoux » est approuvé à l'unanimité des voix (16).**

6. Retour de la commission culture, sport & vie associative sur le terrain de padel

M. Torselletti informe le Conseil municipal que les trois mois réglementaires dans lesquels la commission doit revenir avec un rapport ne pourront pas être respectés. La commission examine toujours divers emplacements possibles pour le terrain de padel et espère pouvoir revenir vers le Conseil municipal à l'automne.

7. Proposition de la commission culture, sport & vie associative sur la sortie du CM 2027

M. Torselletti présente une proposition de la commission sport et vie associative visant à mettre en place un tournoi entre les différentes commissions pour l'organisation de la sortie annuelle du Conseil municipal afin que chacun et chacune puisse contribuer.

Mme de Raemy relaie une proposition de M. Garcia Herrera, absent ce jour. Il s'agit d'une alternative à la proposition de la commission sport et vie associative : l'idée serait de créer une commission ad hoc pour l'organisation de la sortie du Conseil municipal 2027, sans jeton de présence et sur la base du bénévolat.

En tant que membre de la commission culture, sport et vie, Mme Trono précise que la proposition ne visait pas à se délester de l'organisation de la sortie. Il s'agit d'un travail très intéressant que les commissaires ont plaisir à faire. L'idée était plutôt de permettre à chaque commission d'organiser la sortie en lien avec les centres d'intérêt de ses membres. Le fait que les mêmes personnes organisent cette sortie chaque année amène des idées similaires.

M. Hilty souligne l'importance de bien s'assurer qu'une éventuelle commission ad hoc travaillera uniquement sur l'organisation de la sortie et ne donnera lieu à aucun jeton de présence. Le contraire serait difficilement justifiable auprès de la population. Il propose de voter sur ces deux points d'abord.

- **La proposition de M. Hilty est adoptée avec 15 voix « pour » et 1 abstention.**
- **La proposition de M. Torselletti visant à mettre en place un tournoi entre les commissions pour l'organisation de la sortie du Conseil municipal est refusée avec 6 voix « pour », 7 voix « contre » et 3 abstentions.**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Ramazzina demande ce qu'il se passerait si la seconde proposition, qui prévoit la création d'une commission ad hoc, était votée mais qu'aucun volontaire ne se proposait pour en faire partie. Le Président répond que l'on reviendrait alors au statut quo.

- **La proposition de M. Garcia Herrera de créer une commission ad hoc pour l'organisation de la sortie du Conseil municipal en 2027 est adoptée avec 12 voix « pour », 2 voix « contre » et 2 abstentions.**

M. Carvalho, Mme Corminboeuf et M. Meid se proposent pour intégrer la commission ad hoc. Le Président indique que si des personnes veulent rejoindre cette commission par la suite, et notamment les absents du jour, elles seront les bienvenues.

D. Projets de délibérations

- 1. Projet de délibération No 15-2026 de la commission finances & administration concernant la réintroduction d'une ligne de dépenses pour les subventions associatives du Conseil administratif**

M. Hilty indique ne pas avoir pris connaissance du projet de délibération.

M. Ramazzina rappelle qu'il avait été initialement proposé d'enlever les subventions du budget de la commission des finances pour les suivre individuellement. Dans la pratique, ce choix ne s'est pas avéré efficace. En voulant maîtriser le niveau de dépenses, le Conseil municipal s'est retrouvé à valider systématiquement, au coup par coup, de nombreuses subventions sans avoir de réelle capacité de suivi et sans pouvoir voter en âme et conscience. La proposition est de restaurer la situation initiale. Il est impossible de changer le budget en cours d'année, mais l'objectif est d'arrêter de voter individuellement les dépassements budgétaires pour voter un dépassement budgétaire global de CHF 7'500.-, qui représente la différence entre le budget initial d'environ CHF 10'000.- et les subventions déjà versées depuis janvier. Il s'agit d'une partie de la motion sur les subventions que la commission souhaitait rendre exécutable immédiatement.

M. Torselletti donne lecture de la délibération.

CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE COUVRANT LES SUBVENTIONS OCTROYEES AUX ORGANISATIONS PRIVEES A BUT NON-LUCRATIF PAR L'EXECUTIF COMMUNAL

Vu la motion « Pour un renforcement du cadre, de l'équité et du pilotage des Subventions communales » demandant un cadre budgétaire transitoire permettant de mieux encadrer la gestion des demandes de subvention pour 2026,

Vu la nécessité de rétablir un pilotage plus souple afin de répondre à une réduction de la maîtrise des charges et de favoriser une meilleure vue d'ensemble sur la gestion des demandes de subvention, en attendant la mise en place d'une procédure unifiée,

Vu la nécessité de répondre rapidement aux diverses demandes des associations et dans l'attente de la mise en place d'un cadre général pour la gestion de telles demandes,

Vu le rapport et le vote favorable de la commission des finances et administration du 13 mai 2026,

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil municipal,

Celui-ci

DECIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 16 voix « pour »

- 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2026 de CHF 7'500.- destiné aux demandes de subvention d'associations à but non-lucratif traitées par le Conseil administratif.**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2026 sur le compte 3290.000.36360.01.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

E. Propositions du Conseil administratif

1. Projet de délibération No 14-2026 – Aménagement de la zone macaron sur la commune de Perly-Certoux

Mme Giuntini-Favre indique qu'après les différentes études et discussions, il est temps d'arriver à l'étape du vote de la délibération afin que les habitants n'ayant pas de place de parking puissent bénéficier du macaron. Comme l'ont relevé de nombreuses personnes, il est appréciable de pouvoir accéder facilement aux commerces depuis début janvier, ainsi que d'avoir des places libres le long de la route de Certoux. Beaucoup attendent ce macaron. La zone du village a été laissée jusqu'à présent sans réglementation pour que certains puissent s'y rabattre, sachant que les contrôleurs du stationnement viennent régulièrement. Ce macaron est dans la norme dans beaucoup de communes avoisinantes, il était important que Perly-Certoux s'en dote à son tour. La commune va privilégier des totems plus solides et nécessitant moins d'entretien que ceux utilisés actuellement.

M. Torselletti donne lecture de la délibération.

OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 220'000.- RELATIF A CREATION D'UN AMENAGEMENT DE LA ZONE MACARON SUR LA COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vu la demande de la population de la commune de Perly d'avoir une zone macaron sur les 2 villages de Perly et Certoux,

Vu l'exposé des motifs de juin 2026 élaboré par le Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) comprenant un descriptif de la situation, décrivant la situation et présentant les éléments techniques et financiers relatifs à cette opération, annexés à la présente délibération,

Vu le devis général proposé par Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) pour un montant de CHF 220'000.- et les éventuels aléas qui peuvent découler du chantier,

Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

par 15 voix « pour » et 1 abstention des membres présents

1. De réaliser les travaux d'aménagement une zone macaron sur les 2 villages de Perly et Certoux.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 220'000.- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense de CHF 220'000.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 220'000.- au moyen de 10 annuités, portées au budget de fonctionnement sous la rubrique 6150.000, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 220'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Ramazzina demande si, avec les rentrées d'argent liées aux amendes dont dispose la mairie actuellement, il est possible d'évaluer le temps qu'il faudra pour amortir les CHF 220'000 d'investissement, ou simplement de savoir si ces rentrées d'argent sont conformes aux attentes. Mme Giuntini-Favre répond que le Conseil administratif avait demandé un retour à six mois concernant les amendes. Les chiffres devraient donc arriver pendant l'été.

2. Projet de délibération No 16-2026 – Aménagement d'un bac à graisse pour le local buvette du FCPC

Mme Wasem rappelle que le but de cette délibération est de pouvoir maintenir l'exploitation conforme de la cuisine professionnelle au niveau de la buvette du FCPC. Cela nécessitera de poser un séparateur de graisse à l'extérieur du bâtiment, de dévier les eaux usées de la cuisine, de créer un accès par le faux plafond des douches pour atteindre la trainasse existante et de créer un raccordement au réseau des eaux usées existant sur le parking. Les travaux seront effectués simultanément à ceux du futur écopoint pendant l'été afin d'utiliser le matériel déjà en place pour ces travaux.

M. Torselletti donne lecture de la délibération.

OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 70'000.- RELATIF A LA CREATION D'UN BAC A GRAISSE POUR LE LOCAL BUVETTE DU FCPC

Vu la mise en conformité nécessaire de l'évacuation des eaux usées de la cuisine de la buvette du FCPC,

Vu l'exposé des motifs de juin 2026 élaboré par le Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) comprenant un descriptif de la situation, décrivant la situation et présentant les éléments techniques et financiers relatifs à cette opération, annexés à la présente délibération,

Vu le devis général proposé par Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) pour un montant de CHF 70'000.- et les éventuels aléas qui peuvent découler du chantier,

Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 16 voix « pour »

1. De réaliser les travaux d'aménagement d'un bac à graisse pour le local buvette du FCPC.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 70'000.- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense de CHF 70'000.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 70'000.- au moyen de 10 annuités, portées au budget de fonctionnement sous la rubrique 3410.200, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 70'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

3. Projet de délibération No 17-2026 – Installation d'un coffret électrique sur la place de la Mairie pour des branchements sécurisés

Mme WASEM souligne que le but de cette opération est de supprimer les branchements provisoires sous forme de câbles orange qui traversent la route entre la Mairie et la place de la Mairie lors des manifestations comme le marché nécessitant une puissance qui ne se trouve pas dans le boîtier actuel. Le Conseil administratif propose de créer une chambre avec coffret enterré. Cela nécessitera le démontage du tableau électrique existant, des fouilles, la pose d'une chambre enterrée, le drainage de la chambre, le tirage du nouveau câble et son raccordement ainsi que la remise en état des surfaces impactées.

M. Torselletti donne lecture de la délibération.

OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 40'000.- RELATIF A L'INSTALLATION D'UN COFFRET ELECTRIQUE SUR LA PLACE DE LA MAIRIE POUR DES BRANCHEMENTS SECURISES

- Vu les besoins en puissance électrique exprimés par l'association « Le Marché Perly-Certoux » pour l'organisation de ses activités sur la place de la Mairie,

- Vu l'exposé des motifs de juin 2026 élaboré par le Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) comprenant un descriptif de la situation, décrivant la situation et présentant les éléments techniques et financiers relatifs à cette opération, annexés à la présente délibération,

- Vu le devis général proposé par Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) pour un montant de CHF 40'000.- et les éventuels aléas qui peuvent découler du chantier,

Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 16 voix « pour »

1. De réaliser les travaux d'aménagement du coffret électrique.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 40'000.- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense de CHF 40'000.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 40'000.- au moyen de 10 annuités, portées au budget de fonctionnement sous la sous-rubrique 6150.035, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 40'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

4. Projet de délibération No 18-2026 – Achat du camion de pompiers avec Bardonnex

Mme Giuntini-Favre espère que les réunions et présentations organisées depuis le début de la législature ont permis aux conseillers municipaux d'avoir toutes les informations nécessaires sur l'achat de ce nouveau camion pompe-tonne. Le Conseil municipal de Bardonnex a accepté la délibération mardi soir à l'unanimité.

M. Torselletti donne lecture de la délibération.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 215'000.- DESTINE A L'ACQUISITION D'UN VEHICULE TONNE-POMPE POUR LES COMPAGNIES DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE BARDONNEX ET PERLY-CERTOUX REPRESENTANT LA QUOTE-PART DE 50% D'UN COÛT TOTAL DE CHF 430'000.-

Vu que le véhicule tonne-pompe des pompiers volontaires ne répond plus aux contraintes fixées par les normes d'interventions actuelles ;

Vu la confirmation que le véhicule actuel est non-conforme, selon l'expertise réalisée en date du 10 janvier 2023, par l'officier véhicule du Groupement SIS ;

Vu l'art 19, lettre a), de la loi sur la prévention des sinistres (F4 05), définissant les responsabilités des communes quant à la fourniture du matériel et véhicules adéquats ;

Vu le courrier du SIS, confirmant l'obligation de la commune d'assurer les opérations urgentes et la nécessité de se doter d'un véhicule opérationnel ;

Vu l'obligation de procéder à cette acquisition par le biais d'un crédit d'investissement, afin de permettre son amortissement en lien avec sa durée de vie et tel que prévu par l'article 36 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes ;

Vu l'exposé des motifs, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération ;

Le préavis favorable de la commission sécurité dans son rapport du 5 octobre 2023 présenté au Conseil municipal du 19 septembre 2024 et approuvé à l'unanimité ;

Vu la procédure d'acquisition menée conformément à l'accord intercantonal sur les marchés publics et l'adjudication du marché à l'entreprise ITURRI SA ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 16 voix « pour »

1. D'approuver le principe de l'acquisition d'un véhicule tonne-pompe pour les compagnies de sapeurs-pompiers volontaires des communes de Bardonnex et Perly-Certoux.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 215'000.- destiné à l'acquisition d'un véhicule tonne-pompe, correspondant à la quote-part de 50 % de la commune de Perly-Certoux, l'autre moitié étant assumée par la commune de Bardonnex, pour un coût total estimé à CHF 430'000.-
3. De comptabiliser la dépense brute prévue à l'article 1 dans le compte des investissements, sous rubrique 1500.703.50600.00, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Perly-Certoux, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le montant net de CHF 215'000.- au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 1500.703.33006.00 « Amortissement Véhicule » dès la livraison du véhicule.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur de CHF 215'000.- au maximum, afin de permettre l'acquisition de ce véhicule.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

5. Demande d'un accord financier au CM – Aménagement du sous-sol de la MdD

En raison de changements concernant ce point, le Président indique qu'il n'est pas soumis au vote et sera traité dans les communications du Conseil administratif.

F. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses

a. Point de situation sur Little Green House

Mme Giuntini-Favre indique avoir eu deux réunions avec la crèche LGH ainsi qu'avec les conseillères administratives de Bardonnex et de Soral. Selon les estimations de LGH, il y aurait en 2026 une perte moins importante que celle de 2025, à hauteur de CHF 55'065.-. Il a été décidé lors de la dernière réunion que les pertes seraient garanties au prorata des places de chaque commune, à savoir 28 places pour Perly-Certoux, 16 pour Bardonnex, 2 pour Soral et 8 pour les places privées. LGH va entrer dans la boucle concernant la garantie de déficit. Il en sera de même en cas de bénéfice. Pour 2026, la garantie de couverture de déficit de Perly-Certoux devrait s'approcher des CHF 30'000.- inscrits au budget pour cette année.

b. Annonce des actions mises en place sur la commune pour minimiser les conséquences du G7

Mme Giuntini-Favre indique que, comme les conseillers municipaux ont pu le constater, le stade de l'annonce a été dépassé et tout un chacun a pu observer les effets des mesures. Pour le Conseil administratif, le village risquait d'être paralysé si aucune action n'était prise pendant la fermeture de l'autoroute A1 en direction de Bardonnex. Un certain cafouillage a eu lieu le lundi. L'administration ne s'attendait pas à ce que le village soit aussi vite bouché. La circulation était déjà très forte entre 12h30 et 13h00. Une patrouilleuse a failli se faire renverser à 13h00. Cette situation a poussé la commune à élargir les horaires de fermeture du village le mardi et le mercredi. Mme Giuntini-Favre et M. Taboada ont rencontré mardi matin le lieutenant Brinkley de la brigade de la législation et de la circulation et M. Perret de l'Office cantonal des transports (OCT). Sur leurs conseils et avec leur appui, la commune a étendu les horaires de fermeture et amélioré la signalisation. Il a fallu s'adapter au jour le jour, ce qui n'a pas forcément été facile à suivre pour les habitants.

Mme Giuntini-Favre pense que l'administration a fait le bon choix et a agi du mieux qu'elle pouvait du point de vue de l'information. Elle estime que si rien n'avait été fait, il n'aurait pas été plus rapide de passer la frontière. Des contrôles réguliers étaient menés à la douane. Au lieu d'être à l'arrêt autour du village, l'administration pense que les voitures auraient paralysé la commune, avec tous les risques que cela comprenait. Cette opération aura un coût qui sera communiqué au Conseil municipal une fois les factures reçues. Mme Giuntini-Favre remercie les collaborateurs de l'administration qui ont été à la hauteur, réactifs et rapides dans toutes les actions à appliquer.

Mme de Raemy remercie le Conseil administratif d'avoir pris des mesures. Elle souligne que ces mesures n'ont pas aidé toutes les personnes qui étaient prises dans la circulation, mais les personnes qui ont pu rester dans le village en ont toutes bénéficié. M. Geinoz remercie à son tour le Conseil administratif pour les mesures prises. Il a compté plus de personnes satisfaites que de personnes mécontentes.

c. Point de situation sur les abris PC mis à disposition durant le G7

Mme Wasem informe le Conseil municipal que, lors de sa participation à l'assemblée générale de l'Union maraîchère de Genève (UMG), la mise à disposition des abris PC pour les ouvriers agricoles à Plan-les-Ouates a été discutée. Les maraîchers présents ont également demandé à pouvoir bénéficier de cette disposition, ce qui a été accepté. Au départ, près de 50 personnes étaient intéressées. Finalement, l'UMG a trouvé d'autres solutions, mais la mesure a bénéficié à un ouvrier. Ce dernier a pu utiliser l'un des abris de commandement qui se trouve sous l'école avec des lits et des matelas déjà en place.

d. Point de situation sur le bâtiment de la Poste

Mme Wasem rappelle que la commune est propriétaire du bâtiment de la Poste depuis le 2 juin 2026. Le bâtiment a été repris dans son état existant, avec les baux en vigueur au moment de l'acquisition.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Par ailleurs, la commune a conclu deux nouveaux baux avec la Poste afin de permettre l'utilisation de deux surfaces nécessaires à la poursuite de leurs activités, l'un concernant la dépose des colis pour la tournée des postiers et l'autre pour le Postomat. Ce dernier a été enlevé pour être remplacé par un modèle répondant aux nouvelles normes en vigueur dès janvier 2027. La Poste est en attente d'une autorisation de construire, car le Postomat sera déplacé du côté de la route de Certoux. Il y aura une entrée par l'extérieur pour l'entretien. Celui-ci se fait actuellement par une entrée dans le bâtiment, mais, comme la Poste n'est plus propriétaire, la commune souhaitait une entrée séparée. Avant l'acquisition du bâtiment par la commune, l'un des bénéficiaires de la servitude avait engagé une procédure judiciaire contre la Poste portant sur l'utilisation des places de stationnement. Selon le bénéficiaire, ces places de parking étaient en contradiction avec les conditions prévues par la servitude. La commune a donc pris l'initiative, dès l'acquisition du bâtiment, de condamner l'accès du parking côté chemin du Relais. Il est prévu de réserver deux places du parking des professeurs proches du bâtiment aux utilisateurs du Postomat.

Mme de Raemy demande s'il n'était pas possible de laisser le Postomat actuel en place en attendant que le nouveau soit en service pour éviter d'avoir une période sans Postomat. Mme Wasem répond que ce choix ne dépend pas de la commune, mais de la Poste. Cette dernière n'a pas donné de justification particulière.

e. Point de situation sur la signalétique du parking du CVI

Mme Wasem projette des photos pour expliquer la signalétique en question. Il avait été demandé que la signalétique pour l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) soit plus claire et que la visibilité de l'auberge soit renforcée. Il avait été suggéré lors du dernier Conseil municipal de déplacer le panneau d'informations officielles qui donne sur le bâtiment de la maison de la douane. Ce panneau va être déplacé pour dégager la vue sur ce beau bâtiment. Pour rendre l'auberge plus visible, une signalétique lumineuse sera placée au-dessus de l'entrée du parking avec le nom de l'auberge. À l'intérieur, un panneau supplémentaire a été positionné pour indiquer la place de stationnement PMR. Des panneaux « sortie », « restaurant » et « commerces » ont été ajoutés. Une place PMR a été mise en place avec la largeur suffisante et un panneau d'information.

f. Point de situation sur l'auberge

Mme Wasem indique que les chaises et les tables ont dû être changées. Elles avaient un certain nombre d'années et n'étaient plus en état. Le stockage se faisait toujours à côté de l'entrée de l'auberge, contre une partie du bâtiment. Le matériel n'était pas à l'abri du soleil et de la pluie. Un local grillagé va être mis en place dans les souterrains, au niveau des parkings, pour pouvoir stocker les chaises, les tables et tout le mobilier de l'auberge en hiver pour un coût de CHF 17'000.-. Les coûts sont de CHF 8'000.- pour l'enseigne lumineuse et de CHF 3'500.- pour la mise en place de l'électricité. Parallèlement, il a été découvert que l'auberge, à l'image de la buvette du football, ne disposait pas de bac à graisse. Un séparateur de graisse va être mis en place sous l'auberge pour CHF 23'000.-, soit un total arrondi de CHF 52'000.-. Cette somme fait partie du patrimoine financier, car il ne s'agit pas d'un bâtiment administratif. Cela vient faire baisser les revenus, de la même manière que lorsque des travaux sont à faire après le départ d'un locataire. Ces informations détaillées n'étaient pas toujours transmises au Conseil municipal lors de la dernière législature, et cela est désormais le cas.

Le Président remercie Mme Wasem pour ces informations. Il trouve la démarche de communication très appréciable.

g. Report de la présentation du rapport annuel 2025 des APM et de leur cahier des charges

Mme Giuntini-Favre indique ne pas avoir reçu le rapport annuel. Entre la démission du responsable au 1^{er} janvier et le G7, la police municipale n'a pas été en mesure de l'envoyer à la commune. Le sergent major Pascal Chenaux a été nommé chef adjoint de la police municipale de Plan-les-Ouates le 1^{er} juin. Le Conseil administratif devrait le rencontrer prochainement pour qu'il présente ce rapport et discuter avec lui des futurs axes de sécurité pour la commune. Mme Giuntini-Favre espère pouvoir présenter ces informations au Conseil municipal en septembre.

h. Présentation de la structure nid d'éveil

Mme Giuntini-Favre souligne que le projet « nid d'éveil » est issu de la commission enfance et jeunesse de la précédente législature après qu'une habitante, Mme Marziano, a soulevé un manque d'espaces de rencontres pour les parents avec des

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

petits enfants n'ayant pas encore l'âge de l'école. Depuis septembre, cette habitante et une autre éducatrice préparent et animent à l'Espace 267, un mercredi matin par mois, cet espace parents-enfants.

Mme Giuntini-Favre souhaite faire un premier bilan après une année scolaire. Mme Marziano a réalisé un sondage auprès des parents de la crèche et du jardin d'enfants pour évaluer les besoins, ainsi qu'un questionnaire de satisfaction pour les parents qui venaient à l'espace. La moyenne de fréquentation du mercredi matin se situe entre 10 et 14 adultes et entre 12 et 14 enfants. Compte tenu de la taille de la pièce au premier étage de l'Espace 267, le nombre maximum d'enfants pouvant être reçus avec leurs parents est de 14. Au départ, quelques familles originaires d'en dehors de la commune sont venues, mais Mme Marziano a rapidement imposé comme condition que les familles viennent de Perly et Certoux. Concernant l'âge, la plupart des enfants ont entre un et quatre ans. Les points positifs qui ressortent de l'enquête de Mme Marziano sont :

- les espaces variés proposés ;
- le professionnalisme des deux éducatrices ;
- le fait qu'il y ait peu d'autres endroits pour les tout-petits dans la commune ;
- le lien social créé entre les parents du village ;
- le fait qu'il y ait deux personnes présentes et très disponibles.

Les contraintes qui ressortent du sondage sont la fréquence, insuffisante pour certaines familles, et les barrières architecturales : le lieu est petit et comporte des escaliers, ce qui n'est pas pratique pour les poussettes. Les familles aimeraient d'autres plages d'ouverture les jeudi après-midi et vendredi après-midi. Concernant la fréquentation du mercredi matin, huit familles reviennent systématiquement et entre quatre et six familles viennent de façon plus irrégulière. Mme Marziano et sa collègue proposent pour l'année prochaine d'organiser deux rencontres par mois, une le mercredi matin de 9h30 à 11h30 et une le jeudi de 15h30 à 17h. Cet horaire jouerait tout à fait pour la FASE, qui n'utilise pas les locaux à ce moment-là. Les éducatrices se sont rendu compte qu'elles n'avaient pas besoin d'être présentes toutes les deux et envisagent de n'être qu'une seule à chaque fois. Cela induirait une heure d'installation et une heure de rangement, mais ne changerait quasiment pas le coût par rapport à cette année. L'aspect financier sera présenté plus en détail lors de l'étude du budget. En résumé, Mme Giuntini-Favre souligne que le projet est un succès.

i. Information concernant le paiement à double de 4 lots de factures

M. Hottelier rapporte que 99,52% des montants payés à double ont été récupérés. Il reste quatre factures ouvertes. Elles concernent des fournisseurs réguliers, une compensation va donc être effectuée sur les prochains paiements qui doivent leur être faits. Ce point ne sera plus discuté au sein du Conseil municipal.

j. Demande d'un accord financier au CM - Aménagement du sous-sol de la MdD

Le Président précise que ce point ne figurait pas à l'ordre du jour, car il s'agit en réalité du point 5 des propositions du Conseil administratif. Il a été passé en information, car il ne s'agit plus de la maison de la douane.

Mme Giuntini-Favre indique que nombre de changements ont eu lieu sur ce point. La note qu'elle souhaitait transmettre en amont, en même temps que l'ordre du jour, n'a pas pu être rédigée à temps en raison du nombre important de documents à produire pour le Conseil municipal de ce jour.

Mme Giuntini-Favre rappelle que la commune cherchait à reloger en urgence des associations qui se trouvaient dans les abris PC de Champ-Budin. À Pâques, à la suite d'un contrôle des abris, la commune a signifié aux associations qu'elles devaient quitter les lieux au 31 juillet. Depuis cette annonce, la commune est à la recherche de locaux pour que les associations puissent répéter et que Perly Rock puisse ranger le matériel du festival Rock en L'Aire. Au départ, l'idée était de mettre les tables et les chaises de Perly Rock dans un local situé près de l'entrée du garage de la SI mais, après visite, ce lieu s'est avéré trop petit. Pour les répétitions et le matériel plus délicat, le sous-sol de la maison de la douane a été envisagé. Même si les pièces y sont assez petites, le lieu aurait pu faire l'affaire des Babel's, qui font partie de Perly Rock, et des jeunes musiciens de Perly-Certoux. Seules ces deux associations, sur les trois actuellement à Champ-Budin, offrent les compensations demandées par la commune en échange d'un local communal. En effet, ces associations, pour bénéficier d'un local, doivent offrir une prestation à la population. C'est ce que font Perly Rock en organisant le festival Rock en L'Aire et l'association des jeunes musiciens de Perly-Certoux avec la soirée disco, qui va devenir gratuite.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

À la maison de la douane, il n'y avait aucun problème pour le bruit, mais une dépense était à prévoir pour mettre des panneaux acoustiques contre les vibrations. Il fallait aussi débrancher l'alarme au sous-sol.

Entre les travaux pour le local près du garage, où il fallait créer un mur pour protéger la porte coupe-feu, et ceux de la maison de la douane, le coût se serait élevé à CHF 16'000.-. La semaine passée, une nouvelle opportunité, bien meilleure, est apparue. À la suite d'une décision de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) concernant la désaffectation de l'abri de commandement qui se trouve sous l'école primaire, il sera possible d'affecter cet abri en PC. En attendant, il peut tout à fait être utilisé comme local pour les associations, car il comporte déjà un chauffage. Cet équipement est nécessaire pour accueillir les associations, qui sont considérées comme des entreprises. À l'inverse, les locaux de Champ-Budin ne peuvent pas être chauffés, ce qui pose problème. Il faudrait quand même faire des travaux pour mettre des panneaux acoustiques dans les deux locaux qui pourraient accueillir les deux associations pour répéter. Ces derniers sont plus grands qu'à la maison de la douane. Il faudra aussi enlever les lits et certaines installations téléphoniques et techniques pour pouvoir ranger le matériel de Rock en l'Aire.

En conclusion, Mme Giuntini-Favre indique avoir bien entendu les demandes du Conseil municipal d'anticiper d'éventuels dépassements budgétaires. Le Conseil administratif voulait présenter cette note plus tôt, mais cela n'a pas été possible. Les travaux tourneraient autour de CHF 15'000.-. Mme Giuntini-Favre propose d'envoyer à celles et ceux qui le désirent la note écrite par M. Taboada et espère que le Conseil municipal sera d'accord pour mettre les deux associations évoquées dans les locaux se trouvant sous l'école.

G. Propositions individuelles et questions

1. Motion de B. de Raemy et plusieurs signataires concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une voie verte reliant la route de Thérans au chemin du Pont en passant par le Pont de Certoux

En préambule, Mme de Raemy s'excuse pour sa mauvaise communication. Elle indique avoir été maladroite vis-à-vis de ses collègues du Conseil municipal. Elle aurait dû communiquer autrement sur cette motion. L'objectif de cette dernière est de travailler sur le report modal et de basculer d'un trafic motorisé vers un trafic non motorisé. La commune est congestionnée par un trafic de transit et la situation est la même de l'autre côté de la douane. Les habitants des deux côtés de la frontière subissent ce trafic. L'objectif est d'étudier une autre possibilité de circulation et de passer par la mobilité douce. Cela permettrait de limiter la pollution, qui est probablement importante sur la route de Saint-Julien et à Certoux. L'idée n'est pas d'empêcher les gens de venir à Perly-Certoux, mais de modifier les habitudes pour avoir un maximum de confort d'un côté comme de l'autre de la frontière et de permettre aux personnes de circuler jusqu'à Satigny, Plan-les-Ouates ou encore le centre-ville. Les signataires proposent de renvoyer cette motion directement au Conseil administratif pour aller de l'avant. Mme de Raemy indique qu'elle répond volontiers à toute question.

M. Dutour ajoute qu'à la douane de Bossey, à Troinex, les horaires de fermeture pour laisser passer uniquement les vélos ont été élargis. Ce type de mesure est donc acceptable au niveau cantonal. La proposition pourrait participer à régler le problème déjà évoqué du comportement dangereux des cyclistes qui empruntent les trottoirs sur la route de Saint-Julien.

- **Le renvoi en Conseil administratif de la motion concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une voie verte reliant la route de Thérans au chemin du Pont en passant par le Pont de Certoux est validé à 15 voix « pour » et 1 abstention.**

2. Autres propositions et questions

Jour et horaire fixe pour les commissions

Mme de Raemy souhaite évoquer à nouveau la proposition de définir un jour et un horaire fixe pour chaque commission. Elle ne comprend pas pourquoi cette proposition n'avance pas. Si cette mesure était mise en œuvre et ne facilitait pas le travail des commissions, il serait facile de l'annuler. Un tel système permettrait d'éviter aux conseillers administratifs qui sont dans plusieurs commissions d'avoir des doublons. Mme de Raemy propose que chaque président définisse avec sa commission un jour et un horaire et les transmette à l'administration pour pouvoir commencer en septembre sur cette base.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Trono estime qu'il revient aux commissions de décider de leur façon de fonctionner. Le système proposé ne serait pas forcément utile pour les commissions qui ont peu de séances par année. Mme Trono n'est pas certaine que, pour sa commission, fixer des dates à l'avance serait utile. Elle indique ne pas avoir de difficultés à trouver des dates.

M. Ramazzina approuve la proposition de Mme de Raemy sur un sujet qu'il a déjà soulevé à plusieurs reprises. De son expérience, beaucoup de sujets sont adressés à la dernière minute. Si les rendez-vous étaient planifiés à l'avance, rien n'empêcherait de rajouter une séance quand il y en a besoin ni d'en supprimer une qui ne serait pas utile. M. Ramazzina a l'impression que le système actuel entraîne une déperdition d'énergie et un côté réactif par rapport au traitement des sujets.

Mme Giuntini-Favre indique qu'il s'agit d'un des points qu'elle souhaitait aborder quand elle a demandé aux présidents de commission et à ses collègues du Conseil administratif de se réunir au mois de septembre. Si les commissions avaient des dates régulières, il serait possible d'annuler une séance en cas d'absence de sujet à traiter, en sachant qu'une suivante serait déjà prévue. Mme Giuntini-Favre indique que, de son point de vue, l'organisation lors de ces derniers mois n'a pas été agréable, avec parfois deux commissions le même jour.

Le Président demande si la proposition porte bien sur le fait que le Conseil municipal impose aux commissions de s'organiser à l'avance et de remettre leurs dates au Conseil administratif. Mme de Raemy précise que sa proposition vise à ce que chaque président discute avec sa commission et fixe un jour et un horaire. Si des conflits de jour ou de salle sont constatés, elle propose d'étudier des solutions dans un deuxième temps.

Mme Trono revient sur sa dernière intervention. Elle n'avait pas pensé au Conseil administratif. Si la proposition arrange ce dernier, elle la soutiendra.

M. Hilty pense qu'il est important de formaliser cette décision et de voter.

- **La proposition de demander à ce que les présidents fixent, avec leurs commissaires respectifs, les dates des commissions à l'avance est acceptée par 15 voix « pour » et 1 voix « contre ».**

Le Président invite les présidents de commission à fixer les dates avant le mois de novembre. Mme de Raemy proposerait plutôt une échéance au mois de septembre, sachant qu'il n'est pas nécessaire de se réunir pour fixer ces dates. M. Torselletti propose que les présidents de commission et le Conseil administratif en discutent lors de leur réunion du 2 septembre.

Retour sur la commission cohésion sociale et jeunesse

Concernant la commission cohésion sociale et jeunesse, Mme Trono revient sur les projets scolaires de l'année passée. Les projets scolaires sont généralement portés par les élèves de 8P. Cette année, comme il y avait quatre classes de double degré, il était compliqué pour les enseignants d'organiser un projet scolaire uniforme. L'année dernière, les 8P ont visité les différents locaux du village. Les enseignants ont demandé à réitérer cette visite. Quatre groupes de 10 élèves ont été accompagnés pour visiter l'abri PC avec Marco, l'entrepôt du matériel des manifestations avec Olivier et le sous-sol de la piscine avec Stéphane. Ils ont ensuite été reçus à la mairie par le Conseil administratif à qui ils ont pu poser des questions. La rencontre a été très sympathique, les élèves étaient impressionnés par la salle du Conseil municipal et y étaient beaucoup plus calmes que dans le sous-sol de la piscine. Mme Trono remercie les trois personnes qui ont reçu les élèves et l'administration qui a organisé cette visite.

Mme Trono rapporte que Mme Withofs, l'enseignante adjointe, a formulé une demande pour créer des jeux pour enfants en peinture au sol dans le préau. Vu les coûts, il était possible de réaliser un seul jeu. La commune a d'abord fait appel à Mme Bocquet, illustratrice, qui a notamment dessiné les jeux dans le village de Sézenove. Cette dernière a proposé des jeux, mais les élèves ont finalement choisi un jeu d'échelle proposé par les enseignants. Ce projet était compliqué à réaliser physiquement pour Mme Bocquet. Deux entreprises ont donc été mandatées. Top Jeux, spécialiste de la conception de places de jeux, a finalement été sollicité. Le devis rentre dans les frais. Ce jeu sera réalisé en un jour pendant les deux premières semaines de juillet. Le lieu n'est pas encore totalement défini, les enseignants doivent faire un choix.

Mme Trono présente enfin le projet intergénérationnel, proposé pour la sixième année consécutive aux enseignants. Il s'agit pour rappel d'un échange de lettres entre une classe et des aînés du village. Cette année, la classe de 5P et 6P de Mme Dal Pont a mené le projet. Les aînés étaient un peu déçus, car, comme les élèves étaient petits, l'écriture des lettres a pris plus de temps que d'habitude. Les élèves n'en ont rédigé que deux. Mercredi matin, les 23 aînés avaient rendez-vous à l'école. Ils

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

ont été reçus dans la classe par les élèves qui les ont fait asseoir à leurs bureaux. La discussion s'est vite développée, tous et toutes étaient très contents d'échanger et de connaître leurs correspondants. La commission a offert un goûter et une boîte de crayons aux élèves en souvenir. Pour les aînés, les élèves et la professeure, l'expérience a été très concluante.

Mme Trono précise que l'administration a envoyé une lettre aux enseignants pour savoir s'ils souhaitent organiser de nouveaux projets scolaires et intergénérationnels l'année prochaine. Ces derniers vont pouvoir y réfléchir pendant l'été et donner leur réponse en début d'année pour que ces projets soient finalisés pendant l'année scolaire.

Sortie du Conseil municipal

M. Torselletti rappelle que le rendez-vous est donné le samedi 29 août à 8h00.

Plages horaires de la piscine

Mme de Raemy demande au Conseil administratif combien de plages horaires de la piscine sont réservées aux élèves de Perly-Certoux et du groupement par rapport aux plages dédiées aux écoles françaises. Elle souhaite savoir s'il y a un nombre d'heures minimum réservées aux élèves de Perly-Certoux et si ce nombre d'heures est respecté. Mme Giuntini-Favre répond que le directeur de la piscine donne toujours en priorité les plages horaires à l'école de Perly. Une fois ces plages attribuées, les plages restantes sont distribuées à d'autres personnes ou groupes.

Sujets concernant la commission des sports

M. Ramazzina souhaite adresser à la commission des sports le projet de workout. Celui-ci est actuellement à l'abandon, mais, lors des échanges sur le sujet, les conseillers municipaux n'étaient pas opposés au projet et voulaient simplement revoir ses modalités et étudier différentes variantes. M. Ramazzina souhaite donc adresser à nouveau cette thématique du workout à la commission sport pour essayer de relancer une dynamique.

Sur un sujet connexe, M. Ramazzina rappelle que le projet de padel est actuellement en commission, où son modèle de gestion et ses modalités sont en cours d'étude. Il aimerait inviter la commission aménagement à discuter de l'aménagement de la zone sportive, la question générale de l'aménagement d'un complexe sportif ayant en effet été évoquée lors des discussions sur le padel et le workout. Cette question n'a pas été adressée en elle-même à la commission territoire et aménagement. L'objectif est d'obtenir une collaboration entre les commissions sports et aménagement.

M. Torselletti estime que la première proposition de M. Ramazzina est problématique, étant donné que la délibération concernant le workout a été refusée. Selon lui, il n'est pas possible de revenir dessus. M. Ramazzina répond qu'un sujet ayant été refusé peut renaître. M. Ungaro confirme que le sujet peut être renvoyé ou recréé. Pour cela, le Conseil municipal doit à nouveau valider l'idée du workout, en l'appelant, par exemple « aménagement sportif dans le préau », et la voter pour qu'elle puisse repartir en commission.

Le Président demande confirmation que les propositions de M. Ramazzina concernent bien :

- la mise à l'étude en commission sport d'une zone workout avec les mêmes critères que l'étude du padel en cours ;
- le renvoi en commission aménagement de la possibilité de création d'une zone sportive.

Mme Wasem est du même avis que M. Ungaro sur la nécessité de ne pas utiliser le mot « workout » mais plutôt l'expression « zone sportive » afin de garder un horizon large et de ne pas bloquer le processus si d'autres propositions et idées émergent.

Le Président distingue l'étude du workout en lui-même de celle du padel, qui est un travail en soi pouvant être effectué par la commission sport, et l'aménagement qui peut être traité par la commission aménagement. M. Ramazzina précise que sa proposition portait bien sur le workout en tant que tel. Ce mot n'est pas un tabou. Il est d'accord pour utiliser le terme « zone sportive » pour faciliter un renvoi en commission aménagement, mais souhaite que la première proposition de renvoi à la commission sport porte bien sur le workout.

M. Hilty rejoint Mme Wasem et M. Ungaro sur l'utilité de garder un énoncé large pour non seulement relancer la possibilité d'un workout, mais également garder la possibilité de faire d'autres aménagements. Rester vague permet de ne pas se limiter dans les possibilités. Le Président estime que les deux propositions ne sont pas incompatibles. L'étude d'un workout peut être menée en parallèle de l'étude d'une zone sportive qui intégrerait d'autres objets.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty estime qu'il ne faut pas mélanger le fait d'étudier une structure sportive et la question de l'aménagement. Il est possible de demander à la commission des sports d'étudier le workout et le padel uniquement, mais il serait selon lui plus prudent d'étudier également d'autres installations.

Le Président demande si la proposition consiste à renvoyer en commission sport l'idée de diverses infrastructures sportives qui pourraient ensuite être intégrées dans l'aménagement de la zone sportive. M. Hilty indique qu'il est important que le Conseil municipal définisse bien ce qu'il souhaite étudier. Il estime que les présentes propositions ne sont pas assez précises.

Selon M. Ramazzina, il ne serait pas très clair de demander à la commission des sports d'étudier différents sujets, comme le propose M. Hilty. Il répète que sa proposition visait à préciser et détailler des projets concrets et connus qui pourraient être utiles pour une zone sportive, et donc de demander à la commission des sports d'étudier un workout de la même manière qu'elle étudie actuellement le padel. Sa deuxième proposition vise à traiter du sujet d'une zone sportive au sein de la commission aménagement, où seront discutés l'aménagement et les éléments qui y seront intégrés, comme le padel, le workout ou autres installations. L'objectif est de formuler des attentes précises à la commission des sports. M. Ramazzina maintient ses deux propositions formulées initialement.

Le Président propose de soumettre au vote les propositions initiales de M. Ramazzina. Ensuite, tout membre du Conseil municipal, y compris de la commission des sports, pourra proposer d'étudier d'autres infrastructures sportives. Une étude plus globale pourra être menée en collaboration avec l'aménagement. M. Hilty rappelle que le workout a déjà été travaillé, le Conseil municipal sait qu'il est une possibilité réaliste et dispose d'un devis. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire de renvoyer ce sujet en commission des sports pour retravailler quelque chose qui a déjà été travaillé. Il résume l'objectif de la proposition de M. Ramazzina comme étant de rouvrir la possibilité de créer un workout.

Selon Mme de Raemy, l'idée est effectivement de faire renaître le projet workout et de le réintégrer à la commission des sports afin que le Conseil municipal puisse de nouveau intervenir dessus. M. Ramazzina précise qu'il ne souhaite pas renvoyer le sujet en commission pour reprendre exactement le même projet. Comme pour le padel, le but du renvoi en commission est d'étudier le projet plus en détail. Il prend l'exemple du mur d'escalade, pour lequel plusieurs variantes ont été étudiées.

- **Le renvoi en commission des sports d'une étude sur un projet de workout basée sur les mêmes critères que celle actuellement menée sur le padel est approuvé à 15 voix « pour » et une abstention.**
- **Le renvoi en commission aménagement de l'idée d'aménager une zone sportive dans la commune est approuvé à 15 voix « pour » et une abstention.**

Procès-verbaux de commission

M. Ramazzina évoque la possibilité d'utiliser des outils d'intelligence artificielle (IA) pour les prises de procès-verbaux (PV) des commissions. Il indique avoir été informé par M. Ungaro de la mise à disposition d'un outil par le Service informatique de l'ACG (SIACG). M. Ramazzina propose d'acheter un enregistreur pour pouvoir récolter les informations des séances de commissions pour les prises de PV. Les fichiers audios pourraient ensuite être traités par l'IA ou être utilisés pour rédiger le PV manuellement si l'essai n'est pas concluant. Les présidents de commission pourraient se partager cet enregistreur.

- **La proposition de laisser le Conseil administratif étudier la possibilité d'acheter un enregistreur est approuvée à l'unanimité des 16 voix.**

Patrouilleuse scolaire

M. Carvalho transmet une demande d'habitants qui souhaitent la présence d'une patrouilleuse scolaire sur la route de Saint-Julien, entre les numéros 295 à 298, soit entre la station-service Shell et la douane. Mme Giuntini-Favre demande s'il s'agit de la partie de la route qui ne comporte pas de feux. M. Carvalho le confirme. Il ajoute que les vélos et les trottinettes empruntent les trottoirs à cet endroit, ce qui est dangereux. Mme Giuntini-Favre s'engage à revenir vers le Conseil municipal à ce sujet.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Séance du Conseil municipal du jour

Mme Pürro-Chevalley formule une remarque concernant le Conseil municipal du jour. Elle trouve qu'il a été mené de manière un peu rapide, même si les derniers débats l'ont un peu rassurée sur ce point. Mme Pürro-Chevalley estime qu'un rythme trop élevé ne laisse pas toujours le temps aux conseillers municipaux de traiter les informations qu'ils viennent d'entendre ni de formuler leurs questions. Elle rappelle que tous les conseillers municipaux ont été élus et que la moindre des choses est de respecter ce vote en étant présent mentalement, et pas seulement physiquement, lors des séances. Mme Pürro-Chevalley rappelle que les conseillers municipaux ont la possibilité d'être absents s'ils n'ont pas envie de participer au Conseil municipal en raison d'un match de football (la Suisse jouait un match de Coupe du monde à 21h).

Le Président indique qu'il s'agit de son premier Conseil municipal et qu'il est donc un peu stressé. Il ne pense pas que le rythme sera toujours aussi élevé, et précise qu'il ne regarde pas le foot.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 21h45.

Le Président
Anthony Serrano

Le Vice-président
Alan Torselletti

Le Secrétaire
Giuseppe Ungaro